

## **BGer 5A\_167/2019 vom 6. März 2019**

Bundesgericht, 2019-03-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_167\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_167_2019)

FR: TF 5A\_167/2019 du 6 mars 2019

IT: TF 5A\_167/2019 del 6 marzo 2019

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Dans le cadre d'un procès en partage successoral et en liquidation du régime matrimonial ouvert par requête de conciliation le 2 février 2017, le défendeur A. \_\_\_\_\_ a sollicité, le 22 juin 2018, le bénéfice de l'assistance judiciaire totale. Statuant le 6 décembre 2018, le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine a rejeté la requête; il a retenu que l'intéressé n'avait pas rendu vraisemblable son indigence au sens de l' art. 117 let. a CPC .

Par arrêt du 21 janvier 2019, la Juge déléguée de la 1e Cour d'appel civil du Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg a déclaré irrecevable, pour cause de tardiveté, le recours du requérant.

#### **E. 2**

Par écriture datée du 8 février 2019, mais expédiée le 23 février 2019, le requérant exerce un recours contre la décision cantonale.

Des observations n'ont pas été requises.

#### **E. 3**

La décision (incidente) attaquée est en principe susceptible de recours en matière civile ( art. 72 al. 1 LTF ; ATF 137 III 380 consid. 1.1). Il n'y a pas besoin de vérifier les autres conditions de recevabilité, le procédé étant voué à l'échec.

#### **E. 4.1**

En l'espèce, la Juge cantonale a constaté que la décision attaquée avait été notifiée le 21 décembre 2018 , par publication dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg, si bien que le délai de recours expirait le (lundi)

31 décembre 2018 . Or, l'intéressé a remis son recours (daté du 29 décembre 2018) à la poste en Espagne le

2 janvier 2019 , pli qui est parvenu le

12 janvier 2019 en mains de la Poste suisse. Il s'ensuit que le recours est tardif, partant irrecevable (art. 143 al. 1 et 145 al. 2 let. b CPC).

#### **E. 4.2**

Le recourant ne critique pas ces constatations ( art. 106 al. 2 LTF ), ni la conclusion (juridique) qu'en a tirée la juridiction précédente; il ne prétend pas en particulier que la computation du délai de recours serait erronée (

cf . à ce sujet: TAPPY,

in : Code de procédure civile commenté, 2011, n° 13 ad art. 143 CPC et les citations). Il affirme avoir remis l'acte au "

registre espanol (sic)

en date du 31.12.2018 ", date à laquelle la poste espagnole était cependant fermée, de sorte que seule la date du "

02'01.2019 [lui]

était

possible ". Une argumentation aussi indigente ne respecte aucunement l'exigence légale de motivation ( art. 42 al. 2 LTF ; ATF 140 III 86 consid. 2 et 115 consid. 2, avec les arrêts cités).

Pour le surplus, il n'y a pas lieu de commenter les propos polémiques et désobligeants - autant qu'ils sont intelligibles - de l'intéressé, qui est néanmoins invité à s'en abstenir à l'avenir (

cf . art. 33 LTF ).

#### **E. 5**

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b LTF ). Le recourant n'a pas demandé explicitement - du moins clairement - l'octroi de l'assistance judiciaire pour l'instance fédérale. Quoi qu'il en soit, une telle requête eût été rejetée, dès lors que le recours était manifestement dénué de chances de succès ( art. 64 al. 1 LTF ). Cela étant, il y a lieu de mettre à sa charge les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.